

REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PRET DE JEUX AUX ASSISTANTES MATERNELLES ET AUX EMPLOYES FAMILIAUX EN ACTIVITE SUR LA COMMUNE DE SERRIS

Préambule:

La Politique Petite Enfance de la Commune de SERRIS est fondée à la fois sur des équipements structurants (crèche, multi accueil), mais aussi sur la prise en compte de l'accueil familial chez les Assistantes Maternelles ou au domicile des parents.

La Commune s'est engagée à adhérer au R.A.M. Intercommunal, afin de fédérer les Assistantes Maternelles, reconnaître leur statut, les valoriser, susciter des vocations.

Dans cette même dynamique, les Elus de la Commune ont proposé la mise en place d'un prêt de jeux, en complémentarité avec les ateliers d'éveil du R.A.M..

La découverte de nouvelles façons de faire, la relation jeu/enfant, les échanges entre Assistantes Maternelles, employés familiaux avec les enfants et/ou les professionnelles et la possibilité d'emprunter des jeux participent, de façon informelle, à la professionnalisation de ces nouvelles professionnelles.

Article 1 : Définition

C'est un service de prêt de jeux, réservé aux enfants âgés de 0 à 4ans.

Article 2: Conditions d'inscription

Ce prêt s'adresse aux Assistant(e)s Maternel(le)s agréé(e)s, domicilié(e)s sur la Commune de SERRIS et aux employés familiaux travaillant sur la Commune. Ils doivent signer le coupon de «prise de connaissance» du règlement intérieur et la fîche d'emprunt de jeux.

Article 3: Lieu d'implantation

Ces jeux peuvent être empruntés sur « Terre d'éveil » – 10 rue de Navarre.

Article 4: Fonctionnement

Les emprunts de jeux sont possibles lors d'un atelier d'éveil du R.A.M. un jeudi matin par mois (cf planification annuelle) sur rendez-vous en appelant au 01.60.43.52.00 le lundi de 14h à 18h.

Dans la limite des stocks disponibles, une Assistante Maternelle ou un employé familial peut emprunter jusqu'à trois jeux pour une durée de 60 jours. Un catalogue à consulter sur le site de SERRIS ou sur place facilite le choix lors de l'emprunt.

Pour tout retard dans le retour de jouets, la personne responsable du prêt sera prévenue par l'emprunteur.

Un état des lieux est fait à chaque départ et retour de jeux, avec signature de la fiche d'emprunt par l'emprunteur et vérification de ses coordonnées. Il est tenu d'informer sur tout changement éventuel de ses coordonnées.

Article 5 : Responsabilité

Tout jeu est placé sous la responsabilité de l'emprunteur. Toute usure normale du jeu n'est en aucun cas imputable à l'emprunteur. En cas de casse du jeu, l'emprunteur est tenu d'en informer la responsable du prêt et de le rapporter. En cas de perte, une compensation financière forfaitaire est demandée. Son montant est arrêté à la somme de $30 \in$.

Article 6: Connaissance des jeux

Ces jeux sont répertoriés dans un catalogue papier ou en ligne. Ils sont définis par :

- Une photo
- Leur nom
- La tranche d'âge concernée

Les jeux sont classés par thèmes d'activité et par âge. Chaque thème fait l'objet d'une explication sur l'intérêt du jeu pour l'enfant.

Ces jouets peuvent faire l'objet d'une présentation pratique, lors de l'atelier d'éveil mensuel du R.A.M consacré à cet emprunt.

Article 7 : Sécurité

Toute utilisation d'un jouet, non conforme à l'âge de l'enfant et à sa fonctionnalité ayant causé un incident, ne pourra être imputable à la Commune de SERRIS. Tout jeu signalé par le code alerte est à utiliser obligatoirement en présence de l'adulte aux côtés de l'enfant. Le matériel prêté répond aux normes légales en vigueur.

Article 8 : Hygiène

Le matériel prêté est propre et complet. Il doit être rapporté dans le même état.

<u>Article 9</u>: Bilan de fonctionnement

Une évaluation annuelle du service rendu est réalisée par la responsable du service de prêt de jeux.

Les emprunteurs sont invités à faire part de leurs observations, besoins, suggestions quant au fonctionnement de ce service lors des ateliers, par téléphone ou tout autre moyen.

Fait à SERRIS, le 17 décembre 2009.

Le Maire,

Denis GAYAUDON

L'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du prêt de jeux et s'engage à le respecter.	
NOM :	Prénom :
	Date : Signature :
FICHE	D'EMPRUNT
NOM:	Prénom:
Adresse:	
N° de téléphone :	
Jeu(x) emprunté(s) et leur état :	
S'engage à payer la somme de 30 € pour chaque	e jeu non rendu.
	Fait à Serris, le
	Signature :
RETOU	R DE(S) JEU(X)
Jeu(x) rendu(s) et leur état :	
	Fait à Serris, le

Signature :